

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2013-034/PR/MI accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote lors des Elections Législatives du 22 février 2013.

n° 2013-034/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
28 janvier 2013

Numéro JO  
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro  
5 février 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

**VU**Le Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU**Le Décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

**VU**Le Décret n°2011-0076/PR E du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

**VU**Le Décret n°2012-0094/PR/MI du 29 avril 2012 portant ouverture à titre exceptionnel des inscriptions sur les listes électorales

**VU**Le Décret n°2012-212/PR/MI du 29 septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

Dans le cadre des Elections Législatives du 22 Février 2013, il est alloué aux Présidents. Secrétaires et Assesseurs une indemnité équivalente à

- 
- 10 000 FD à chaque président
  - 6 000 FD à chaque secrétaire
  - 4 000 FD à chacun des assesseurs.

**Article 2**

Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*P. Le Président de la République  
et P.O Le Secrétaire Général de la Présidence*

**ISMAEL HOUSSEIN TANI**